

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,

- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,

- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,

- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,

- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,
- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,
- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,
- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,
- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,

- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,

- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,

- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,

- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,
- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,
- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,

- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,

- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,

- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,

- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**

Financement postes ISG secteur CHATEAUGIRON – LIFFRE-CORMIER – VAL D'ILLE AUBIGNE

2023 : 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2023 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste sur le 1 ^{er} mi-temps et 80% sur le mi-temps complémentaire)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2023 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et 33% sur le mi-temps complémentaire	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	2 369 € 33,3 %	8 054,6€ 56,6%	CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	CD : 2 724,35€ / 19,2 % 3 EPCI : 3 435,05 € / 24,2 % soit 1 145,02€ chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428 → 7 107€ (3 mois : octobre à décembre 2023 inclus) (sans Ségur)	5 685,6 € création = 80%		CD : 355,35€ / 5 % 3 EPCI : 355,35X3 = 1066,05€ / 15 %	

2024 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2024 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du 1 ^{er} mi-temps et 50% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2024 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 16,7% pour les EPCI	
Secteur Liffre ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	30 086,30 € 52,9 %	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 12 911,05 € / 22,7 % 3 EPCI : 13 858,65 € / 24,4% soit 4 619,55 chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	17 056,80 € (création 1e année : financement à 80% sur les 9 premiers mois) 3 553,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 3 derniers mois)		CD : 1 066,05€ / 5 % 3 EPCI : 1 066,05€ X 3 = 3 198,14€ / 15 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € / 16,7 %	

2025 : 9 mois et 3 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2025 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, et 39.6% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2025 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	22 505,50 € 39,6%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 15 398,50 € / 27,1 % soit environ 5 132,84 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	10 660,50 € (création 2e année : financement à 50% sur les 9 premiers mois) 2 369 € (création 3e année : financement à 33,3% sur les 3 derniers mois)		CD : 7 107 € / 33,3 % 3 EPCI : 1 184,50 € X 3 = 3 553,50 € / 16,7 % CD : 2 369 € / 33,3 % 3 EPCI : 2 369 € / 33,3 %	

2026 : 12 mois

Poste d'ISCG	ETPT	Coût du poste 2022	Coût du poste 2023	Subvention demandée en 2026 à l'Etat (financement à hauteur d'un tiers du poste, 33.3% pour le 2 ^{ème} mi-temps)		Subvention demandée au Département et aux EPCI en 2026 est d'un tiers sur le 1 ^{er} mi-temps et de 33.3% sur le mi-temps complémentaire pour le Département et 33,3% pour les EPCI	
Secteur Liffré ASFAD	0,5 ETP	24 464 €	28 428 € (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %	18 952€ 33,3%	CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	CD : 18 952 € / 33,3 % 3 EPCI : 18 952 € / 33,3 % soit 6 317,33 € chacun
	0,5 ETP	Pas de création	28 428€ (sans Ségur)	9 476 € 33,3 %		CD : 9 476 € / 33,3 % 3 EPCI : 9 476 € / 33,3 %	

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté Pays de Châteaugiron Communauté Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- **l'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **la Communauté de communes Liffré-Cormier**, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,
- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté**, représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté
- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné**, représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,
- **l'Association « Asfad »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne

directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents, après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/copieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le président du Conseil Départemental

Philippe GUSTIN

Jean-Luc CHENUT

**Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté**

**Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté**

Stéphane PIQUET

Dominique DENIEUL

**Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné**

La présidente de l'association ASFAD

Claude JAOUEN

Christiane GUILLOUZO

**Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**

Nicolas BENEVENT

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de SAINT-MALO

AVENANT DU 01/08/23

EN RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24.11.2017 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE.

Entre les soussignés :

- **l'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et préfet d'Ille-et-Vilaine,

- **le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

- **le Pays de Saint-Malo** représenté par Pierre-Yves MAHIEU, son Président,

- **l'Association AIS 35 (Association pour l'Insertion Sociale)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 6 septembre 1966 (avis publié au Journal Officiel du 15 septembre 1966), ayant son siège social au 43 rue de Redon 35 000 Rennes et représentée par Monsieur Albert LE PALUD, Président de l'association,

- **la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine** représentée par Monsieur Luca TOGNI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine,

- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le colonel Nicolas BENEVENT,

il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la présente convention est modifié d'un commun accord entre les parties pour adapter le financement de l'année 2023 à :

- L'évolution des coûts liés notamment aux déplacements de l'intervenant social
- La revalorisation du point salarial de la convention CHRS SOP à laquelle l'AIS 35 est affiliée (arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022)

Il est ainsi rédigé:

« Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

-1/3 assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

-1/3 assuré par le Pays de Saint-Malo,

Sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à 58 500 €.

Dans le cas où la subvention versée au porteur de projet générerait un trop perçu pour une année comptable, celui-ci pourra être déduit de la subvention versée l'année suivante. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Malo, en six exemplaires originaux, le

**Le Préfet,
Philippe GUSTIN**

**Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT**

**Le Président du Pays de Saint-Malo
Pierre-Yves MAHIEU**

**Le Président de l' AIS 35
Albert LE PALUD**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Ille-et-Vilaine
Luca TOGNI**

**Le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine
Nicolas BENEVENT**